



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018- 342

Du 7 juin 2018

Réf. : Service Culture / FA

Arrêté municipal de stationnement et circulation FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établie entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique, le jeudi 21 juin 2018,

ARRÊTE

ARTICLE I : Afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Musique et de permettre l'installation d'un concert place Rachou, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du mercredi 20 juin à 06h au vendredi 22 juin 2018 à 09h : Rue Espert à partir de l'intersection Rue de la Paix/Rue du Château, et place Rachou.

ARTICLE II : Toute animation devra cesser à partir de 0h30 le vendredi 22 juin 2018.

ARTICLE III : Le service municipal organisateur devra apposer les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Fait à Gruissan, le 7 juin 2018
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 08 JUN 2018

Notification le..... 08 JUN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Mayor of Gruissan (Aude). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE GRUISSAN" and "AUDE".

Affichage du 08 JUN 2018 au 22 JUN 2018



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018- 343

Du 7 juin 2018

Réf. : Service Culture / FA

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 al 1 et 3, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU, le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R417-10 ;

VU, l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réserver une partie du domaine public communal pour permettre l'organisation de concerts, dans le cadre de la manifestation Fête de la musique organisée par la Ville de Gruissan le 21 juin 2018.

ARRÊTE

ARTICLE I : Afin de faciliter le bon déroulement de la Fête de la Musique, le parvis du palais des congrès et les places suivantes seront réservés du mercredi 20 juin 2018 à 06h au vendredi 22 juin à 10h pour l'installation des concerts : Place Rachou, Place de Byzance, Place des Menhirs, Place du Cadran Solaire.

La Place Gibert sera réservée du mercredi 20 juin à 14h au vendredi 22 juin à 10h

ARTICLE II : Toute animation devra cesser à partir de 0h30 le vendredi 22 juin 2018.

ARTICLE III : L'organisateur devra apposer es panneaux réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté. Il baliser la zone qu'il souhaite occuper sur l'ensemble de la zone réservée.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

Fait à Gruissan, le 7 juin 2018

L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité

Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 08 JUIN 2018

Notification le..... 08 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 08 JUIN 2018 au 22 JUIN 2018